

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/008/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif : Crèches du Sud - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de programme.**

22-39198-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Cet engagement est d'ailleurs inscrit dans le cadre de la convention Territoriale Globale signée par la CAF et la Ville pour la période 2020 à 2024.

A ce titre, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse année 2023, relative à l'attribution de subventions aux associations gestionnaires de crèches à hauteur de 1 194 600 Euros (un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros).

CP2023 : 147 964 Euros (cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quatre Euros).

CP2024 : 720 500 Euros (sept cent vingt mille cinq cents Euros).

CP2025 : 326 136 Euros (trois cent vingt-six mille cent trente-six Euros).

Il convient également, d'approuver l'attribution de subventions d'investissement à une association de notre secteur :

La création d'une crèche de 40 places située dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de créer une nouvelle crèche située Chemin des Amaryllis/Bd des Fauvettes dans le cadre d'un programme immobilier, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> avec 100 m<sup>2</sup> en extérieur.

L'association Crèche du Sud, dont le siège social est situé 1, chemin des Grives, 13<sup>ème</sup> arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 110 000 Euros (cent dix mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé l'attribution de subventions d'investissement à l'association de notre secteur ayant pour objet l'offre d'accueil de jeunes enfants.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse année 2023, à hauteur de 1 194 600 Euros (un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros) pour l'opération sus mentionnée.
- ARTICLE 3** Est approuvé le versement de la subvention d'investissement suivante :  
- 110 000 Euros (cent dix mille Euros) à l'association Crèche du Sud, dont le siège social est situé 1, chemin des Grives, 13<sup>ème</sup> arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 40 places située Chemin des Amaryllis/Bd des Fauvettes, 12<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 4** Les dépenses affectées à cette opération seront imputées sur les budgets 2023 et suivants.  
Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**